

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal **du 14 avril 2021**

Date de convocation : 7 avril 2021

Présents :

Ludivine CHATENET, Philippe PEYNAUD, Anthony CHEZEAUD, Bruno LABROUSSE, Ambre LAZARO, Éric ROSSI, Jacques SABARLY, Sylvain TIXIER, Florence JANNOT, Patrice GROS.

Excusé : Monsieur MOREAU Jean-Baptiste donne pouvoir à Madame CHATENET

Secrétaire de séance : M. Patrice GROS

Ouverture de la séance à 20h06,

I. **Approbation Procès-verbal de la réunion du 26/03/2021.**

Madame Ambre LAZARO, a exposé à l'ensemble des membres du Conseil présents, le procès-verbal de la dernière réunion en date du 26/03/2021.

II. **Modification de l'ordre du jour :**

Le Maire, présente au Conseil Municipal le fait qu'une demande de certificat d'urbanisme a été sollicitée par Madame Anne Marie VALLESPI et Monsieur Michel CLAVEYROLAS en vue du projet de construction d'une maison individuelle d'habitation sur les parcelles YR28 et YR31 et attire l'attention des membres présents sur :

- **l'article L 142-4 3°alinéa, du code de l'urbanisme** qui stipule que « *dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable (...) les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4* ».
- **l'article L 111-4 alinéa 4° du code de l'urbanisme** qui stipule qu'une délibération motivée du conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Le conseil municipal doit délibérer pour,

- **demander que ce projet d'autorisation de CU** puisse être instruit favorablement dans le cadre de **l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**, sachant que les parcelles concernées sont situées hors de la partie urbanisées de la commune et à la condition que le raccordement au réseau d'eau soit effectué par la parcelle YR31 à la charge du pétitionnaire

- considérant que :
- c'est de l'intérêt de la commune d'accueillir de nouveaux administrés, afin de maintenir et de développer la redynamisation de la commune et de son école.
 - le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
 - il ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques ;
 - il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques
 - que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-101-2 du code de l'urbanisme ;
 - que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne (seules certaines communes sont concernées par ce point).

III. COMMUNE : Approbation des comptes de gestions et administratifs de 2020, et affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2020

1. Le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2020

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable, qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

La présentation du Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2020 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de :

- section investissement : + 2 162,13€
- section fonctionnement : + 84 206,82€
- total cumulé: + 86 368,95 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2020.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame Ludivine CHATENET, Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2020.

Le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2020 est **APPROUVÉ**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2. Le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020

Présentation du compte administratif,

	Section Investissement	Section Exploitation
Dépenses	125 659,48 €	225 737,55€
Recettes	119 247,96 €	309 944,37€
Recettes 2019 assainissement	3 805,07 €	7 306,40€
Total	+2 162,13	+84 206,82€
Excédent de		86 368,95€

IV. Affectation du résultat de clôture de la commune pour l'exercice 2020

Reste à Réaliser	100 604,84 €
Besoin en affectation	98 442,68 €
Affectation	84 206,82 €
Affectation en réserve au 1068	84 206,82 €
Report en investissement (001)	-14 235,86 €

V. Vote des taux d'imposition

Le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes locales 2020 et précise qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'imposition 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de maintenir les taux actuels, soit :

- Taxe foncière bâti : 39,79 %.
- Taxe foncière non bâti : 53, 89%.

VI. Indemnités des Élus

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction attribuées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** à raison de 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ; d'allouer à chaque adjoint à compter de leur élection, une indemnité égale à 2.85% de l'indice brut mensuel 1027.

VII. Demande de subvention- voyage scolaire Saint-Silvain

Madame le Maire fait part d'un courrier Madame GAUTHIER Maëlys professeur de l'école de Saint-Silvain Montaigut, dans lequel elle sollicite une subvention pour l'organisation d'un séjour scolaire, à Chambon-Sur -Lac, durant une semaine.

Le Conseil Municipal, doit :

- **décide** d'accorder une subvention de 74,40 € pour chacun des 4 enfants de la Commune.
- **précise** que cette dépense sera imputée au compte 65737 du B.P 2021.

VIII. COMMUNE : Vote du Budget Primitif 2021

Madame Le Maire, a présenté au Conseil Municipal, le budget de 2021,

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	344 037,97€	344 037,97€
Investissement	676 171,57€	676 171,57€

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

Le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021 est **APPROUVÉ**

IX. Autorisation permanente et générale de poursuites

Madame le Maire propose de donner au comptable de la Trésorerie principale de Guéret, l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires à l'encontre des redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable du Maire.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de donner au comptable de la Trésorerie principale de Guéret, l'autorisation d'engager toutes les poursuites.
- **Autorise** le Maire, à signer tous les documents nécessaires

X. Demande de Motion - AMAC

Considérant que le département n'est structurellement pas en capacité d'assurer la présence quotidienne d'un enseignant dans chaque classe : il en résulte que des élèves sont quotidiennement privés du droit à l'éducation,

Considérant que les cartes scolaires successives manquent de sincérité puisque les moyens alloués au remplacement lors des opérations de carte scolaire ne sont pas effectivement à disposition des écoles, tout particulièrement en ce qui concerne le remplacement,

Considérant qu'une régularisation est nécessaire pour restaurer la confiance des personnels, des usagers et des élus,

Considérant que cette régularisation ne saurait être possible sans que des moyens spécifiques soient abondés pour répondre à cette situation préoccupante,

Considérant que 220 postes 1er degré n'ont pas été ventilés dans les départements,

Considérant que les représentants des personnels du CTSD de la Creuse se sont unanimement opposés à la proposition de carte scolaire présentée le jeudi 25 février et demandent à ce que la dotation départementale soit abondée à hauteur des besoins, notamment de remplacement, qui sont structurellement de 10 ETP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Le Conseil municipal ne veut plus que des élèves soient privés d'école.
- Le conseil municipal s'associe à la demande de dotation supplémentaire pour abonder les moyens du département afin d'assainir la situation et permettre à TOUS les élèves d'avoir quotidiennement la présence d'un enseignement et des conditions de scolarisation garanties et adaptées au regard de l'hyper-ruralité de notre département

XI. Questions diverses

Madame Ambre LAZARO informe les membres du Conseil Municipal que les services de la Préfecture ont demandé le report de la Bourses aux plantes prévue le 2 mai 2021, en raison de la crise sanitaire.

Fin de la séance à 21h30